

IC 5057

Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;
- VU le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU le décret N° 80 412 du 9 Juin 1980 apportant des modifications à la nomenclature des installations classées ;
- VU le récépissé préfectoral de déclaration délivré le 18 Octobre 1973 à la Société des Etablissements G. FERRANT pour l'exploitation à BEZONS, 55 Rue J. Baillet, des installations précisées ci-après :
 - Polissage des métaux et alliages
N° 282 = 3ème classe -
 - Atelier où l'on emploie des liquides halogénés
N° 251 - 2° = 3ème classe -
 - Traitement électrolytique des métaux (dégraissage électrolytique par emploi des cyanures alcalins)
N° 288 - 2° - = 3ème classe -
- VU l'arrêté préfectoral délivré le 12 Mars 1976 rangeant en 2ème classe avec bénéfice de l'antériorité l'atelier de traitement électrolytique des métaux couvert par le récépissé de déclaration du 18 Octobre 1973 et imposant des prescriptions complémentaires à ladite société pour l'exploitation de cette activité ;
- VU le rapport en date du 30 octobre 1980 de M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie exposant qu'en raison des modifications apportées à la nomenclature par le décret du 9 Juin 1980 susvisé, il convient d'actualiser le classement des installations de la Société ;
- SUR la proposition de Mr. le Secrétaire Général du Val d'Oise ;

17- R R E T E

ARTICLE 1er - Le classement actuel des installations exploitées par la Société des Etablissements G. FERRANT à BEZONS, 55 Rue J. Baillet est le suivant :

- Traitements électrolytiques ou chimiques des métaux
le volume des cuves étant supérieur à 1500 l (9.000l)
N° 288 - 1° = A

.../...

(Installation soumise à autorisation avec bénéfice de l'antériorité, couverte par l'arrêté préfectoral du 12 Mars 1976)

- Atelier où l'on emploie des liquides halogénés
N° 251 - 2° = D

(Installation soumise à déclaration couverte par le récépissé de déclaration du 08 Octobre 1973)

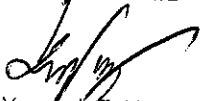
Le récépissé du 18 Octobre 1973 est rapporté en ce qui concerne le travail mécanique des métaux par polissage qui n'est plus classable, le seuil de classement n'étant pas atteint (nombre d'ouvriers inférieur à 16)

- ARTICLE 2 - Mr. le Secrétaire Général du Val d'Oise, Mr. le Sous-Préfet d'ARGENTEUIL, Mr. le Maire de BEZONS, Mr. le Directeur départemental des Polices Urbaines du Val d'Oise, Mr. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 NOV. 1980
Le Préfet,

Pour ampliation

Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef du Bureau


Jean-Yves LE NOAN

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé: Gilles BOUILHAGUET.